

Arrêté du Maire

N° 2026-908/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu l'arrêté municipal n°2026-876/AG signé en date du 23 juin 2026,

Vu la demande de EUROVIA - 119 Faubourg de Besançon - BP 196 - 25203 MONTBELIARD Cedex, en date du mercredi 01 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection des trottoirs – Faubourg de Besançon et rue Charles Lalance, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – Faubourg de Besançon et rue Charles Lalance – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes venant du pont de la Petite Hollande seront déviés par la rue Pierre Toussain, le boulevard périphérique et la rue Saint-Georges, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du mercredi 1^{er} juillet 2026 au dimanche 19 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 1 Juillet 2026

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 1er juillet 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

www.montbeliard.com

